

# Conditions générales de livraison et de montage

## Article 1 Champ d'application

- 1.1 Nos conditions de livraison et de montage sont les seules applicables ; nous ne reconnaissons pas les conditions du client qui sont contraires à nos conditions ou qui divergent de nos conditions, sauf si nous avons expressément accepté leur validité par écrit. Nos conditions s'appliquent également lorsque nous effectuons une livraison sans réserve tout en ayant connaissance de conditions du client contraires ou divergentes de nos conditions.
- 1.2 Nos conditions de livraison et de montage s'appliquent uniquement aux entrepreneurs au sens de l'article 310 du Code civil allemand (BGB).
- 1.3 Nos conditions de livraison et de montage s'appliquent dans leur version respective en tant qu'accord-cadre à toutes les transactions futures de même nature avec le client, sans que nous ayons à les mentionner à nouveau dans chaque cas particulier ; nous informerons le client des modifications au plus tard à la conclusion du contrat correspondant.

## Article 2 Offre – Prix – Conditions de paiement

- 2.1 Nos offres sont sans engagement et non contractuelles, sauf si l'offre indique expressément, à titre exceptionnel, une volonté juridiquement contraignante.
- 2.2 Nos prix s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale pour la livraison départ usine (« ex works », Incoterm 2020) à l'adresse Welplager Moor 8, 49163 Bohmte-Hunteburg, République fédérale d'Allemagne.
- 2.3 Sauf accord contraire dans le contrat, le délai de paiement est de 14 jours nets. Une éventuelle remise pour paiement anticipé sur de nouvelles factures n'est pas autorisée tant que des factures antérieures échues n'ont pas encore été réglées. Le jour du paiement est le jour où nous pouvons disposer de la valeur de l'argent reçu. Si des acomptes ou des paiements anticipés ont été convenus, la taxe sur la valeur ajoutée légale s'ajoute également au montant de l'acompte ou du paiement anticipé.
- 2.4 Il peut être convenu entre les parties contractantes que le client doit ouvrir, par l'intermédiaire de sa banque (ou d'une autre banque acceptable pour nous), une lettre de crédit documentaire. Dans ce cas, il est stipulé que l'ouverture de la lettre de crédit doit être effectuée conformément aux Règles et Usances Uniformes relatives aux Crédits Documentaires, Révision 2007, Publication ICC n° 600 (« RUUCD »).
- 2.5 Les droits de compensation et de rétention ne sont accordés au client que si ses contre-prétentions ont été déclarées définitives par décision judiciaire, ne sont pas contestées ou ont été reconnues par nous, ou dans la mesure où une contre-prestation découlant du contrat est concernée, notamment en

cas de créance réciproque résultant d'une exigence en nature donnant droit au refus de prestation. Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que dans la mesure où sa contre-prétention repose sur le même rapport contractuel.

Les modifications ou compléments ultérieurs du contrat ou des résultats essentiels de la prestation doivent être consignés par écrit et confirmés par les deux parties. Dans les cas où nous fournissons des services pour lesquels aucun prix fixe n'a été convenu, le prix est déterminé par nos soins en appliquant nos tarifs standard en vigueur au moment de la prestation des services. En outre, nous pouvons facturer tous les frais encourus, y compris un supplément raisonnable. Sur demande, nous documenterons le supplément. Le prix convenu contractuellement est sous réserve. Lors de la livraison, nous sommes en droit d'augmenter proportionnellement le prix convenu si, entre la passation de la commande et la livraison, les coûts des matières premières, de l'énergie, des salaires et traitements, des droits de douane, des taxes, etc., ont augmenté sans que cela soit de notre fait (par exemple en raison de la pandémie de Covid-19), et que cela entraîne une augmentation du coût de production de l'objet livré pour le client. Une augmentation de prix doit être immédiatement communiquée au client ; celui-ci peut s'y opposer dans un délai de 7 jours après réception de la notification de l'augmentation de prix. En cas d'opposition, nous avons le choix entre résilier le contrat ou effectuer la livraison au prix initialement convenu. Nous devons immédiatement informer le client de notre décision. Si nous déclarons la résiliation du contrat, toute autre prétention du client est exclue.

## Article 3 Livraison et exécution

- 3.1 Le respect de toutes nos obligations de livraison et d'exécution presuppose l'exécution correcte et dans les délais des obligations du client et la clarification de toutes les questions techniques.
- 3.2 L'expédition de l'installation ou des objets de la livraison s'effectue par le moyen d'expédition le plus avantageux, aux risques et aux frais du client. Si le client le souhaite, nous couvrirons la livraison par une assurance transport. Les frais occasionnés à cet égard sont à la charge du client.
- 3.3 Les livraisons partielles sont autorisées si elles n'entraînent pas de frais supplémentaires importants pour le client (sauf si nous acceptons de prendre en charge ces frais).
- 3.4 Les écarts usuels dans le commerce entre l'objet de la livraison et les accords contractuels, offres, échantillons, prospectus, fiches techniques, livraisons d'essai et livraisons préalables sont autorisés conformément aux normes DIN/EN en vigueur ou à d'autres normes techniques applicables.



## Conditions générales de livraison et de montage

3.5	Les objets livrés dans le cadre de livraisons correctement effectuées ne peuvent être retournés que si nous autorisons leur reprise. Dans ce cas, le client doit supporter les frais de retour.		lesquelles le client peut compter. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client.
3.6	Les cas de force majeure, les restrictions officielles et autres circonstances indépendantes de notre volonté, notamment les perturbations du trafic et de l'exploitation, les pandémies, les conflits sociaux, les pénuries de matériaux, les dommages causés par un incendie, la guerre ou l'état d'urgence, nous libèrent de notre obligation de livraison et d'exécution pendant toute la durée de leurs effets. Nous sommes en droit de résilier le contrat si, pour les raisons susmentionnées, l'exécution du contrat ne peut plus être raisonnablement exigée de notre part. Il n'y a pas d'impossibilité raisonnable lorsque l'obstacle à l'exécution, résultant des motifs mentionnés ci-dessus, est prévisible comme étant seulement temporaire. Dans ces cas, toute demande de dommages-intérêts à notre encontre est exclue.		<b>Article 4</b> <b>Réserve d'approvisionnement</b>
3.6.1	Nous sommes responsables en cas d'impossibilité ou de retard dans l'exécution de la prestation, dans la mesure où cela est dû à une intention délibérée ou à une négligence grave, y compris l'intention délibérée ou la négligence grave de nos représentants ou agents d'exécution, conformément aux dispositions légales. En cas de négligence grave, notre responsabilité est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat.	5.1	
3.6.2	En cas de négligence légère, notre responsabilité pour impossibilité de fournir la prestation est également limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat en matière de dommages-intérêts et de remboursement des dépenses inutiles. Toute autre prétention du client pour impossibilité d'exécution est exclue. Le droit du client de résilier le contrat reste inchangé.	5.2	En cas de paiement après expiration du délai de paiement convenu de 14 jours, des intérêts de retard conformes au taux prévu par la loi nous sont dus. Tant que le client est en retard de paiement, nous ne sommes pas tenus d'effectuer d'autres livraisons, quel que soit le fondement juridique de notre obligation de livraison.
3.6.3	En cas de négligence légère, notre responsabilité pour retard dans l'exécution de la prestation est limitée à 10 % du montant total de la prestation pour les dommages-intérêts en plus de la prestation et à 10 % du montant total de la prestation pour les dommages-intérêts en lieu et place de la prestation. Toute autre prétention du client pour retard dans l'exécution de la prestation est exclue, même après expiration d'un délai qui nous aurait été fixé pour l'exécution de la prestation. Ces dispositions s'appliquent également au remboursement des dépenses inutiles.	5.3	Si la situation financière du client se détériore considérablement, notamment si une procédure d'insolvenabilité est ouverte, nous pouvons exiger, pour les livraisons encore en suspens, la suppression du délai de paiement, un paiement en espèces ou une autre garantie avant la livraison de l'objet de la livraison. Si nous avons convenu avec le client d'un paiement échelonné et/ou d'acomptes, les dispositions suivantes s'appliquent également : si le client est en retard de plus de trois jours dans le paiement d'une échéance ou d'un acompte, le solde restant dû devient immédiatement exigible dans son intégralité. Si une garantie pour le paiement de la rémunération a été fournie par une banque ou un autre tiers et que la livraison de l'objet de la livraison ne peut avoir lieu pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, nous sommes également en droit d'exiger le paiement du solde restant dû de la banque ou d'un autre tiers sur présentation d'une preuve que l'objet de la livraison a été stocké. Ce stockage s'effectue aux frais et aux risques du client. La date à laquelle l'objet de la livraison est stocké par nos soins est considérée comme la date de livraison. Tous les documents de livraison et autres documents que nous devons remettre afin d'obtenir le paiement d'une banque ou d'un autre tiers doivent nous être remis immédiatement par l'émetteur de ces documents.
3.6.4	Les restrictions du présent paragraphe 3.6 ne s'appliquent pas en cas de responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ou pour violation d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et sur	5.4	

## Conditions générales de livraison et de montage

<b>Article 6 Réserve de propriété</b>		6.7	Nous nous engageons à libérer les garanties qui nous reviennent à la demande du client dans la mesure où la valeur réalisable de nos garanties dépasse de plus de 10 % les créances à garantir. Le choix des garanties à libérer nous incombe.
6.1	Nous nous réservons la propriété de l'objet livré ou de l'installation jusqu'à l'exécution complète de toutes les créances que nous détenons à l'encontre du client dans le cadre de la relation commerciale. En cas de comportement contractuellement fautif du client, en particulier en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de nous retirer du contrat après l'expiration infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable. Après une éventuelle résiliation du contrat, nous sommes en droit d'exiger la restitution de l'objet de la livraison, de le vendre à un tiers ou d'en disposer autrement.	6.7	
6.2	Le client est tenu de traiter l'objet de la livraison avec soin ; il est notamment tenu de l'assurer suffisamment à ses frais contre les dommages causés par le feu, l'eau et le vol, à sa valeur à neuf. Si des travaux d'entretien et d'inspection s'avèrent nécessaires, le client doit les effectuer en temps voulu et à ses frais.	7.1	<b>Article 7 Responsabilité pour vices</b>
6.3	En cas de saisies ou d'autres interventions de tiers, le client doit nous en informer immédiatement par écrit afin que nous puissions intenter une action en justice conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO). Si l'action en justice a abouti conformément à l'article 771 du Code de procédure civile allemand (ZPO) et si l'exécution forcée auprès du tiers en vue de couvrir les frais judiciaires et extrajudiciaires d'une telle action a été menée en vain, le client est responsable de la perte que nous avons subie.	7.2	Les droits du client en matière de défauts supposent que celui-ci ait correctement rempli ses obligations de contrôle et de réclamation conformément à l'article 377 du Code de commerce allemand (HGB). La période de garantie est de 12 mois.
6.4	La transformation ou la modification de l'objet livré par le client est toujours effectuée pour notre compte. Si l'objet livré est transformé avec d'autres objets qui ne nous appartiennent pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet livré (montant final de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres objets transformés au moment de la transformation. Pour le nouvel objet ainsi créé par la transformation, les mêmes dispositions s'appliquent que pour l'objet livré sous réserve de propriété.	7.3	Nous n'assumons aucune garantie pour les installations d'occasion.
6.5	Si l'objet livré est mélangé de manière indissociable avec d'autres objets ne nous appartenant pas, nous acquérons la copropriété du nouvel objet au prorata de la valeur de l'objet livré (montant final de la facture, TVA comprise) par rapport aux autres objets mélangés au moment du mélange. Si le mélange est effectué de telle manière que l'objet du donneur d'ordre doit être considéré comme l'objet principal, il est convenu que le donneur d'ordre nous transfère une copropriété au prorata. Le client conserve pour nous cette pleine propriété ou la copropriété ainsi créée.	7.4	Les poids, dimensions, performances, rendements et autres données mentionnés dans les brochures commerciales, les publicités et autres documents similaires ne sont donnés qu'à titre indicatif. Il en va de même pour les installations d'essai ou de démonstration présentées ou mises à disposition.
6.6	Le client nous cède également les créances servant à garantir nos créances à son encontre, qui naissent de l'incorporation de l'objet livré dans un bien immobilier à l'égard d'un tiers.	7.5	En cas de défaut de l'objet livré dont nous sommes responsables, nous sommes en droit, à notre discréTION, de procéder à une exécution ultérieure sous forme d'élimination du défaut ou de livraison d'un nouvel objet exempt de défauts. En cas de réparation du défaut, nous sommes tenus de prendre en charge tous les frais nécessaires à la réparation, en particulier les frais de transport, de déplacement, de main-d'œuvre et de matériel, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas augmentés par le fait que l'objet de la livraison a été transporté vers un lieu autre que le lieu d'exécution.
		7.6	Si l'exécution ultérieure échoue, ce qui peut être supposé au plus tôt après la deuxième tentative de réparation ou de remplacement, le client est en droit, à sa discréTION, d'exiger la résiliation du contrat ou une réduction du prix. Sauf indication contraire ci-dessous (paragraphes 7.6, 7.7 et 7.8), toute autre prétention du client, quel qu'en soit le fondement juridique, est exclue. Nous déclinons donc toute responsabilité pour les dommages qui ne sont pas survenus sur l'objet livré lui-même ; en particulier, nous déclinons toute responsabilité pour les pertes de production, les interruptions d'activité, les coûts d'une éventuelle campagne de rappel, les pertes de bénéfices ou autres dommages financiers subis par le client. Dans le cas de transactions internationales, la règle suivante s'applique : en cas de dépenses et de coûts disproportionnés qu'entraînerait une réparation effectuée par nos soins, nous pouvons exiger du client qu'il effectue lui-même les réparations nécessaires ou qu'il les fasse effectuer. Nous devons alors rembourser au client les frais occasionnés par la réalisation des travaux de réparation nécessaires. Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales si le client fait valoir des droits à dommages-intérêts fondés sur une faute intention-
		7.7	

## Conditions générales de livraison et de montage

	nelle ou une négligence grave, y compris une faute intentionnelle ou une négligence grave de la part de nos représentants ou de nos agents d'exécution. Dans la mesure où aucune violation intentionnelle du contrat ne nous est reprochée, la responsabilité en matière de dommages-intérêts est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.		
7.8	Nous sommes responsables conformément aux dispositions légales si nous manquons de manière fautive à une obligation contractuelle essentielle ; les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et sur lesquelles le client peut compter. Dans ce cas, la responsabilité en matière de dommages-intérêts est toutefois limitée aux dommages prévisibles et typiques.		
7.9	La responsabilité pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé reste inchangée ; cela vaut également pour la responsabilité obligatoire en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits et pour les actes illicites.	8.2.2	
<b>Article 8</b>	<b>Montage, mise en service, maintenance et services</b>		
8.1	Sauf accord contraire, l'installation et le montage des objets livrés sont effectués par le client et à ses risques.		
8.2	Si nous avons pris en charge l'installation et le montage dans le cadre du contrat, les dispositions suivantes s'appliquent :		
8.2.1	Le client doit fournir une assistance et un équipement suffisants, y compris des grues, des chariots élévateurs, etc., pour le déchargement et l'installation des objets livrés. Le client fournit en outre, en temps utile et à ses frais, le personnel qualifié, l'huile, les lubrifiants, l'eau, la vapeur, l'oxygène, l'électricité, l'air, les plans et les données, les matières premières ainsi que les autres articles, travaux préparatoires et prestations nécessaires à l'installation et à la mise en service de l'objet de la livraison. Cela comprend notamment	8.2.3	
	- un espace de travail et de stockage approprié, aussi proche que possible du lieu où les travaux de mise en service doivent être effectués ;	8.2.4	
	- le placement des équipements dans la zone d'installation, qui doit être dans un état approprié pour commencer l'installation ;		
	- tous les travaux de construction nécessaires, notamment en ce qui concerne le sol, le câblage, les conduites, les boulons d'ancrage, les caniveaux, les cadres, les grilles, les plaques de recouvrement, les supports pour les conduites et le câblage et pour le montage des convoyeurs aériens et des installations sur la structure du toit ;		
	- la livraison, l'installation et le raccordement de tous les câbles nécessaires, à l'exception des câbles internes aux appareils, y compris les câbles d'alimentation, les câbles de données, les câbles	8.2.5	
	de commande et de signalisation, etc. depuis les consoles de commande principales et les centres de contrôle vers et entre les points de connexion sur les différentes parties des installations, conformément à nos schémas électriques, y compris les goulottes de câbles blindées ou les serre-câbles pour les câbles d'alimentation et de données, conformément à nos spécifications ;		
	- le matériel informatique et les logiciels standard tels que prévus (s'ils ne sont pas inclus dans le devis) ;		
	- le placement des serveurs principaux (le cas échéant) dans une pièce sèche, propre et climatisée, disposant de connexions téléphoniques et informatiques suffisantes pour communiquer avec notre personnel de surveillance et notre service en ligne ;		
	- l'obtention des permis de travail et autres autorisations requises dans le pays où les installations doivent être mises en place.		
	Le client doit préparer à ses frais et conformément aux dispositions contractuelles les locaux destinés au montage et veiller à ce que les raccordements électriques et les équipements techniques nécessaires soient disponibles. Le client est seul responsable de la statique du bâtiment. Avant le début des travaux de montage, le client doit nous fournir toutes les informations nécessaires concernant l'emplacement et la présence des raccordements aux réseaux d'alimentation, par exemple les conduites d'électricité, de gaz et d'eau, etc. Cela vaut en particulier pour les installations dissimulées. Nous déclinons toute responsabilité pour les dommages résultant du non-respect par le client de l'obligation susmentionnée.		
	Le lieu d'installation de l'équipement doit être librement accessible, une grue intérieure appropriée doit être disponible ou le sol du hall doit pouvoir supporter le poids d'un camion ou d'une grue mobile. Le sol du hall doit être dégagé dans la zone où l'installation doit être mise en place.		
	Avant de commencer l'installation d'un équipement, les pièces livrées doivent être sur place. Les travaux de construction et autres travaux préparatoires doivent être terminés de manière à ce que l'installation puisse commencer immédiatement après l'arrivée du monteur et être effectuée sans interruption. Les nouvelles constructions doivent être sèches, les murs et les plafonds doivent être enduits et les fenêtres et portes doivent être posées. Le client veille à ce que les fondations nécessaires à l'installation prévue soient suffisamment résistantes (béton nivéé à l'aide d'un niveau à bulle). Les éventuelles mesures d'isolation acoustique sont prises en charge par le client.		
	Pour les prestations de nos monteurs, nous facturons les tarifs horaires en vigueur (le cas échéant avec des majorations pour heures supplémentaires, travail le week-end, les jours fériés et la nuit).		

## Conditions générales de livraison et de montage

	Les suppléments tarifaires habituels s'appliquent aux travaux effectués les dimanches et jours fériés. Les frais d'hébergement, les indemnités journalières, les frais de déplacement et les indemnités de déplacement sont facturés séparément. Pour les trajets aller-retour, une indemnité kilométrique et un tarif horaire sont calculés selon les taux en vigueur. L'indemnité kilométrique est calculée par Bohmte-Hunteburg. Les prix indiqués s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée légale.		nous sommes dégagés de toute responsabilité. Nous ne sommes notamment pas responsables d'une exécution défectueuse par le client qui ne correspond pas à nos recommandations, schémas et spécifications. Nos collaborateurs ne vérifient pas non plus si toutes leurs instructions ont été correctement exécutées par le client.
8.2.6	Toutes les pièces supplémentaires nécessaires au montage qui ne sont pas expressément mentionnées et qui sont requises en raison de conditions locales exceptionnelles et imprévisibles, d'une demande particulière du client ou d'exigences des autorités locales compétentes pour la mise en service, seront facturées séparément sur présentation d'un justificatif.	9.1	<b>Article 9</b> <b>Réglementations nationales/Sécurité/Utilisation</b> Pour certaines parties des installations, nous avons tenu compte de la directive Machines 2006/42/CE, à condition que le client installe les dispositifs de sécurité qui relèvent de sa responsabilité conformément au contrat. Nous ne garantissons toutefois pas que les installations soient conformes à toutes les dispositions locales en vigueur en matière de sécurité et de protection au travail, ni à d'autres prescriptions locales, sauf si cela a été expressément convenu par écrit dans le contrat. Si un contrôle par les autorités (de surveillance) locales est nécessaire avant la mise en service des installations, cela relève également de la responsabilité du client. Le client veille à ce que nos collaborateurs puissent effectuer leur travail en toute sécurité, sans danger pour leur santé.
8.2.7	Les interruptions du montage dues à des raccordements manquants, des travaux de construction, des coupures de courant, etc., dont nous ne sommes pas responsables, sont à la charge du client, sauf si celui-ci n'en est pas responsable.		
8.2.8	Les travaux supplémentaires qui ne font pas partie de l'étendue de la livraison convenue contractuellement sont facturés en fonction du temps passé. Ceci doit faire l'objet d'un accord séparé entre nous et le client.	9.2	
8.2.9	Les forfaits de montage éventuellement convenus ne comprennent pas les travaux effectués les dimanches et jours fériés ; les forfaits de montage ne s'appliquent que si toutes les mesures préparatoires ont été prises sur le chantier.	9.3	Les installations sont uniquement destinées à l'usage expressément décrit dans le contrat et dans nos manuels. Nous déclinons toute responsabilité pour toute autre utilisation des installations, même si nous en avons connaissance.
8.2.10	Toutes les installations sont livrées avec les notices d'utilisation fournies par le fabricant concerné. Les frais liés à une formation personnalisée ne sont pas compris dans le prix d'achat et sont facturés en fonction du temps passé, conformément à nos tarifs de montage.	9.4	Le client nous dégage de toute responsabilité vis-à-vis de ses collaborateurs, représentants ou tiers en cas de dommages corporels ou matériels causés directement ou indirectement par le non-respect de nos consignes de sécurité, d'utilisation et/ou de maintenance par le client, ses collaborateurs, représentants ou autres tiers. Cette indemnisation couvre l'ensemble des coûts que nous supportons, y compris les honoraires et débours d'avocats engagés par nos soins.
8.2.11	Le bon déroulement des travaux commandés doit être confirmé par le client dans le rapport de montage. Le client reçoit un exemplaire pour ses archives.		
8.2.12	Sauf disposition contraire dans le contrat, nous ne sommes pas responsables : - des interfaces entre nos installations et/ou nos logiciels d'une part, et les éléments fournis par le client ou des tiers d'autre part ; - de la compatibilité avec d'autres logiciels du client ; - de la coordination entre nos travaux et ceux d'autres fournisseurs.	10.1	<b>Article 10</b> <b>Conditions supplémentaires pour les logiciels</b> Nous cédonons au client les droits d'utilisation du logiciel à transférer et des autres résultats de travail protégés par le droit d'auteur dans la mesure prévue par le contrat. Sauf accord contraire, nous accordons par la présente au donneur d'ordre un droit d'utilisation de ce logiciel limité à la durée d'utilisation et/ou du contrat, ou autrement limité dans le temps, non transférable et non exclusif, pour l'installation de ce logiciel sur une base de données ainsi que pour son utilisation en tant que logiciel embarqué ou logiciel applicatif, selon le cas, dans les conditions décrites au contrat. Le client n'est pas autorisé à céder tout ou partie des droits d'utilisation.
8.2.13	Nous n'effectuons les travaux de maintenance que dans la mesure décrite dans le contrat ou dans un contrat de service spécial. Ces prestations sont régies par les dispositions du contrat de service applicable.		
8.2.14	Si le client prend en charge les travaux de service, en particulier l'installation et la mise en service,		

## Conditions générales de livraison et de montage

10.2	tion qui lui ont été accordés à des tiers ni à accorder à des tiers des droits d'utilisation correspondants. Nous nous réservons le droit de résilier cette licence en cas de violation des dispositions de la licence ou si le client enfreint de quelque manière que ce soit les dispositions du contrat sous-jacent.	10.12	enfreint de manière fautive les dispositions du présent contrat, modifie le logiciel que nous avons livré contrairement aux dispositions contractuelles ou à nos instructions, ou n'utilise pas le logiciel que nous avons livré dans l'environnement système convenu dans le contrat.
10.3	Si les droits d'utilisation n'ont été transférés que pour une durée limitée ou si le transfert de la licence prend fin pour d'autres raisons, tous les droits transférés nous reviennent à l'expiration de la licence sans autre formalité juridique. Le donneur d'ordre est tenu de supprimer tous les produits sous licence en sa possession et de restituer la documentation. Le transfert du code source au client est exclu, sauf accord contraire explicite.	10.13	Si nous sommes tenus de livrer et de transférer des biens ou des logiciels ou de réaliser d'autres travaux, tels que des expertises ou des analyses, les dispositions de l'article 7 s'appliquent par analogie en ce qui concerne les livraisons et prestations défectueuses. Les limitations de responsabilité s'appliquent également à la responsabilité personnelle de nos collaborateurs, représentants et agents d'exécution.
10.4	Dans la mesure où, pour l'exécution du mandat, nous faisons appel à des prestations et résultats de travail, notamment à des droits d'utilisation de tiers, nous acquerrons ces droits d'utilisation dans la mesure nécessaire à l'exécution du mandat et les transférerons au client. Si l'acquisition des droits d'utilisation dans cette mesure n'est pas possible ou s'il existe des restrictions des droits d'utilisation ou d'autres droits de tiers, nous en informerons le client.	11.1	<b>Article 11 Droits de propriété intellectuelle et droits de propriété industrielle, confidentialité</b>
10.5	Le client est uniquement autorisé à faire une copie du logiciel à des fins de sauvegarde. Cette copie doit être étiquetée comme telle et comporter une mention nous désignant comme détenteur des droits d'auteur.	11.2	Tous les droits de propriété intellectuelle et les droits de propriété industrielle relatifs aux produits, devis, projets, schémas et autres documents, tels que les brevets, modèles d'utilité, dessins et modèles, droits d'auteur et droits des marques, restent notre propriété. Le client s'engage à ne faire valoir aucun droit de propriété intellectuelle ni aucun droit de propriété industrielle sur les produits et les modifications apportées aux produits.
10.6	Le client n'est pas autorisé à supprimer les mentions de droit d'auteur.		Toute autre responsabilité de notre entreprise pour violation des droits de tiers énumérés au paragraphe 11.1 est exclue, sauf en cas de négligence grave ou d'intention délibérée. Nous ne sommes en aucun cas responsables envers des tiers pour des réclamations fondées sur la violation des droits énumérés au paragraphe 11.1 si ces réclamations sont liées à des illustrations, dessins, catalogues, spécifications ou autres documents qui nous ont été fournis par le client ou en son nom.
10.7	Le client s'engage par la présente à ne pas modifier le logiciel, ne pas le décompiler, ne pas procéder à de l'ingénierie inverse (reengineering) et ne pas le copier, sauf dans les cas expressément autorisés par les présentes conditions générales de vente.		Sous réserve des limitations de responsabilité susmentionnées, nous défendrons le client contre toute réclamation découlant d'une violation des droits énumérés au paragraphe 11.1 résultant de l'utilisation conforme au contrat de nos produits et prendrons en charge les frais et dommages-intérêts imposés au client, à condition qu'il nous ait informés par écrit et sans délai de ces réclamations et que nous puissions nous réserver toutes les mesures de défense et négociations de règlement.
10.8	La maintenance et les interventions de service sur les logiciels transférés sont soumises à la conclusion d'un contrat de maintenance et/ou de service et d'assistance distinct.	11.3	Toutes les informations et tous les documents que nous fournissons au client restent notre propriété, ne peuvent être copiés par le client, ne peuvent être divulgués à des tiers et ne peuvent être utilisés qu'aux fins convenues. Sur demande, les dessins et autres documents relatifs aux offres doivent nous être restitués. Le client s'engage à ne pas observer, examiner, démonter ou tester l'installation dans le but d'obtenir nos secrets commerciaux.
10.9	Nous ne transférerons au client les droits d'utilisation nécessaires à l'utilisation de nos produits et services dans la mesure décrite ci-dessus qu'après le règlement de toutes les créances relatives à la commande, aux honoraires et au remboursement des frais.		
10.10	En cas de perte de données, notre responsabilité se limite aux frais nécessaires à la restauration des données, dans la mesure où le client a procédé à une sauvegarde régulière des données. En cas de négligence légère, notre responsabilité n'est engagée que si le client a effectué une sauvegarde correcte des données immédiatement avant la mesure ayant entraîné la perte de données.	11.4	
10.11	Notre responsabilité et notre garantie sont exclues dans la mesure où les dommages et/ou dysfonctionnements sont causés par le fait que le client	11.5	



## Conditions générales de livraison et de montage

11.6	Si nous avons livré des articles conformément aux dessins, modèles, échantillons ou autres documents fournis par le client, celui-ci garantit que les droits de propriété intellectuelle de tiers ne sont pas violés. Si des tiers nous interdisent, en se prévalant notamment de droits de protection, la fabrication et la livraison de tels objets, nous sommes en droit, sans être tenus de vérifier la situation juridique, de cesser toute activité ultérieure à cet égard et, en cas de faute du client, d'exiger des dommages-intérêts. Le client s'engage en outre à nous dégager immédiatement de toute responsabilité et à nous tenir indemnes de l'ensemble des prétentions de tiers en lien avec ces faits.	14.1	demandedes de dommages-intérêts en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique, à la santé ou à la liberté, aux demandes fondées sur la loi sur la responsabilité du fait des produits, ainsi qu'en cas de manquement grave à une obligation ou de violation d'obligations contractuelles essentielles. Les obligations contractuelles essentielles sont celles dont l'exécution caractérise le contrat et sur lesquelles le client peut compter. Les dispositions ci-dessus n'entraînent pas de modification de la charge de la preuve au détriment du client.
12.1	<b>Article 12 Exclusion de toute autre responsabilité</b> Toute responsabilité en matière de dommages-intérêts allant au-delà de ce qui est prévu dans les conditions ci-dessus est exclue, quelle que soit la nature juridique de la réclamation invoquée. Cela s'applique notamment aux réclamations en dommages-intérêts résultant d'une faute lors de la conclusion du contrat, de toute autre violation d'obligation, ou de réclamations délictuelles pour réparation de dommages matériels conformément à l'article 823 du Code civil allemand (BGB). En cas de réclamation pour dommages-intérêts résultant d'une faute lors de la conclusion du contrat, l'exclusion de responsabilité susmentionnée équivaut à une renonciation ultérieure à toute responsabilité, du fait que la réclamation existait déjà au moment de la conclusion du contrat. En outre, nous déclinons toute responsabilité si le client fait l'objet d'une réclamation au titre des dispositions relatives à la protection de la propriété industrielle.	14.2	<b>Article 14 Autres dispositions</b> La juridiction compétente est 49163 Bohmte-Hunteburg, République fédérale d'Allemagne. Nous avons le droit d'intenter une action devant le tribunal compétent pour le client ou devant tout autre tribunal qui peut être compétent en vertu du droit national ou international.
12.2	La limitation prévue au paragraphe 12.1 s'applique également dans les cas où le donneur d'ordre, au lieu d'une réclamation en dommages-intérêts, demande le remboursement de dépenses inutiles	14.3	Le lieu d'exécution est également 49163 Bohmte-Hunteburg, République fédérale d'Allemagne.
12.3	Dans la mesure où notre responsabilité en matière de dommages-intérêts est exclue ou limitée, cela s'applique également à la responsabilité personnelle en matière de dommages-intérêts de nos employés et salariés, représentants du personnel et agents d'exécution.	14.4	Le client n'est pas autorisé à céder les droits de garantie et autres droits qui lui sont accordés dans le cadre de la relation contractuelle avec nous, sauf si nous avons donné notre accord écrit à cette cession. Si le client vend les produits à des tiers ou les exporte, il s'engage à respecter à tout moment les lois en matière d'importation et d'exportation applicables à ce type de ventes.
		14.5	Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles de renvoi du droit international privé allemand et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

### Article 13 Prescription

Les prétentions du client à notre encontre, quel qu'en soit le motif juridique, expirent un an après leur apparition. Cela ne s'applique pas dans les cas prévus aux articles 438, al. 1, point 2, et 634a, al. 1, point 2, du Code civil allemand (BGB). Cela ne s'applique pas non plus en cas d'intention délibérée ou de dissimulation frauduleuse d'un défaut ou dans la mesure où nous avons assumé une garantie. En outre, ce délai de prescription ne s'applique pas aux